

TARIF BLEU ÉLECTRICITÉ - CLIENTS PARTICULIERS Au 1er Août 2020

	Votre puissance	Tarifs simples		Tarifs option "Heures creuses"		
		Abonnement mensuel en ITTC	le kWh en € TTC	Abonnement mensuel en ITTC	Le kWh en TTC	
					Heures pleines	Heures creuses
 Éclairage + appareils électroménagers courants	3 kW	8,59	0,1557	x	x	x
 Éclairage + appareils électroménagers courants + 1 appareil important	6 kW	10,66	0,1557	11,60	0,1798	0,1344
 Éclairage + appareils électroménagers courants + 2 appareils importants	9 kW	12,72	0,1597	14,34	0,1798	0,1344
LES PUISSANCES 12 kW / 15 kW / 18 kW SONT ADAPTÉES POUR : * Un logement tout électrique (cuisins, eau chaude et chauffage électrique) - la puissance 12 kW est adaptée pour un logement jusqu'à 100 m ² environ - les puissances 15 kW et 18 kW au-delà de 100m ² * Un logement disposant d'appareils nombreux et importants (même sans chauffage électrique).	12 kW	14,79	0,1597	16,93	0,1798	0,1344
	15 kW	16,79	0,1597	19,38	0,1798	0,1344
LES PUISSANCES SUPÉRIEURES (24 kW / 30 kW / 36 kW) SONT ADAPTÉES AUX LOGEMENTS DE TRÈS GRANDE TAILLE : Contactez un conseiller.	18 kW	x	x	21,63	0,1798	0,1344

*Prix indiqués TTC comprenant : CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) - CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité) - TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité incluant les taxes départementales et communales) - TVA à 20% appliquée sur la consommation (en KWh), la CSPE et la TCFE - TVA à 5,5% appliquée sur l'abonnement et la CTA. Les tarifs de l'électricité sont régulés et contrôlés par décret ou par décision de la Commission de Régulation de l'Énergie, en conséquence une modification de prix n'est pas assimilable à une modification de contrat.

Pour information : Rabais Municipaux accordés sur la zone de desserte SOREA

Ce dispositif (rabais communal sur valeur HT) est validé par la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) et par décision municipale des communes suivantes :

Saint-Julien-Montdenis : 5 % , Saint-Léger : 5 % , Saint-Martin d'Arc : 5 % , Valloire : 5 % , Villargondran : 5 % , Montricher : 5 % , sur la consommation et l'abonnement et Valmeinier : 5 % sur la consommation uniquement

Taxes

- Les taxes sur l'électricité : l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 modifiée (à compter du 1er janvier 2011) le mode de calcul des taxes locales sur l'électricité qui deviennent les taxes locales sur la consommation finale d'électricité ; ces taxes sont calculées à partir des quantités d'électricité qui vous sont livrées.

Pour chacune des deux taxes : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE), la nouvelle réglementation fixe une imposition minimum en fonction de la puissance souscrite et du type de consommation, domestique ou professionnelle. La TDCFE est calculée, pour un client domestique, comme ceci : le tarif de la taxe est fixé à 0,76 €/MWh multiplié par le coefficient 4.25 (fixé par décision du conseil général) soit 3.230 €/MWh

- La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), d'un montant de 22,5 €/MWh HT ;

- La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

- La TVA, au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 20 % pour les consommations.

Interventions et raccordement

Pour tout raccordement au réseau, veuillez prendre contact auprès de nos services au 04 79 64 44 38 et consulter les tarifs des principales prestations ci-dessous :

- Mise En Service - Résiliation (résiliation automatiquement incluse dans la mise en service) :
 - > 62.54 € TTC dans le cas d'une Mise En Service express (< 2 jours ouvrés) et d'un déplacement d'un agent SOREA,
 - > 16.79 € TTC dans les autres cas, et dans la limite de 5 jours ouvrés, et dans le cas d'une relève suite à un changement d'abonné
- Petites interventions sans changement d'appareil : 49.36 € TTC
- Forfait passage en monophasé sans changement de câble ou coffret : 160.18 € TTC
- Forfait passage en Simple Tarif ou Double Tarif si changement de compteur : 49.36 € TTC
- Forfait passage en Simple Tarif ou Double Tarif si pas changement de compteur : 49.36 € TTC

Suite à une coupure pour défaut de paiement, le rétablissement ne se fera qu'après règlement de l'intégralité des sommes dues ou la mise en place d'un échéancier de règlement. Les frais occasionnés par un rappel s'élèvent à 1,85 € TTC, les frais d'un avis avant coupure à 10,20 € TTC, les frais de déplacement d'un agent à 28.08 € TTC et les frais en cas de coupure à 53.82 € TTC.

TARIF BLEU RESIDENTIELS dans le cadre du TARIF REGLEMENTE en vigueur à compter du 01/08/2020					
Puissance souscrite en kVA	Réglage disjoncteur		Prix du terme fixe annuel en € (TVA 5,5 %)		
	Mono	Tri	Option Base	Option Heures Creuses	
			HT*	HT*	Option HC intéressante si la consommation en HC dépasse (en kWh/an)
3	15 A	-	83.52		
6	30 A	10 A	102.24	108.84	1 339
9	45 A	15 A	120.84	133.08	2 000
12	60 A	20 A	139.44	155.64	3 221
15	***	25 A	157.32	176.64	4 273
18	***	30 A	****	195.24	4 311
24	***	40 A	****	239.40	9 036
30	***	50 A	****	277.68	8 480
36	***	60 A	****	312.84	14 062
Puissance souscrite en kVA			Prix de l'énergie en c€/ kWh HT (*)		
				Heures Creuses	Heures Pleines
3 (**)			9.74		
6			9.74	7.97	11.75
9 à 15			10.08	7.97	11.75
18 à 36			****	7.97	11.75

(*) Prix HT - hors TVA, CSPE et taxes locales et hors « rabais communal »

(**) Passage de 3 à 6 kVA intéressant pour une consommation supérieure à 1 566 kWh/an

(***) Puissances non disponibles en monophasé

(****) L'option Base n'est pas proposée pour les puissances souscrites de 18 à 36 kVA